



MINISTÈRE
DE LA PROMOTION DES LANGUES,
DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° 911 / MCE

Le Ministre

Papeete, le 30 SEP. 2015

Affaire suivie par : SCP

à

Madame Éliane TEVAHITUA
Représentante U.P.L.D
à l'assemblée de la Polynésie française

Objet : Question écrite au gouvernement relative à la restauration du *mārae* Māha'iātea sis à Papara

Réf. : Courrier n° 07/CAB/et du 22 juillet 2015

P. J. : 1 dossier

Madame la Représentante,

La renaissance du « patrimoine oublié » en Polynésie française comme celui qui vous amène à saisir le gouvernement, participe bien à la réappropriation d'un pan entier de notre culture et il nous faut veiller à transmettre cette part inestimable de notre héritage.

La candidature du paysage culturel de Taputapuātea au label Patrimoine mondial de l'UNESCO qui inclut le complexe cérémoniel culturel *Te-Pō* et toutes ses structures dont des *mārae* notoires et emblématiques en est la parfaite illustration.

Historique de la situation

Dans certains cas, il ne subsiste que des amoncellements de pierres recouverts par une végétation envahissante d'espèces nuisibles. C'est malheureusement le cas pour celui de Māha'iātea. Pourtant, la dernière parcelle acquise, qui accueille en son sein les vestiges du *ahu* imposant et superbe en son temps, ainsi qu'une infime partie de son ancienne cour, l'a été par le Territoire de la Polynésie française et par Décision n° 418/DOM du 13 juin 1978 en raison de l'intérêt général que représentait ce site, elle appartenait à M. Édouard Tahitoa SANFORD.

La vision commune à décider dans l'intérêt de ces sites

Le préalable indispensable, base de la mise en patrimoine de cet héritage unique, est de se donner les moyens de découvrir son patrimoine, de le replacer dans l'histoire locale et de le protéger (recensement des sites, législation opérationnelle, etc.). C'est ce que le gouvernement propose à la représentation en soumettant une série de textes législatifs. Une fois seulement ces étapes accomplies, la valorisation des sites pourra se dérouler en toute connaissance de cause et dans des conditions optimales.

Un circuit complet de valorisation

Choisir de placer son patrimoine culturel, comme vous le proposez, au service du « tourisme » ne serait-ce pas là l'introduire dans un schéma de valorisation qui confère à ce patrimoine une valeur d'usage, c'est-à-dire une simple valeur marchande ?...

Or, pour l'instant ce qui prévaut à Tahiti et même dans les autres îles, c'est bien souvent le libre accès gratuit, car il n'existe pas encore de structures d'accueil pour les sites ; les visites se faisant de manière autonome et aucune statistique fiable de fréquentation n'existe. Ces outils sont indispensables car c'est sur ces évaluations que pourraient reposer les arbitrages budgétaires au plus près des demandes et des nécessités locales, sans oublier que ce patrimoine représente également un potentiel en termes de création d'emplois faiblement exploité jusqu'à maintenant.

Nous savons ce que les sites culturels coûtent en matière d'investissement et d'entretien mais on ne sait pas encore ce qu'ils sont susceptibles « de rapporter ».

Un élément clé pour l'avenir de ces sites

Les choix de valorisations sont autant de révélateurs des enjeux et des stratégies caractéristiques d'une société à un moment de son histoire. L'absence de protection et de valorisation, chronique durant certaines phases de notre histoire, a causé un préjudice incommensurable qu'il nous faut réparer, voire assumer en proposant des solutions alternatives que nous offrent notamment les nouvelles technologies, par exemple la réalité augmentée.

L'heure des choix

Pour revenir sur Māha'iātea, seules des études permettraient d'évaluer jusqu'à quel point ce monument pourrait être restauré. Des critères relativement simples à déterminer permettent de distinguer deux types de sites en ruine :

- Celui où les restes sont substantiels et où les travaux porteraient sur la sauvegarde et le maintien en l'état des lieux ;
- Celui qui présente encore un ensemble d'éléments cohérents et qui mérite plus que des travaux d'urgence. Ces sites pourraient dès lors devenir des pôles de recherches et compréhension, d'attraction touristique et de développement local.

Pour cela, une mobilisation de l'ensemble des acteurs est nécessaire pour trouver une réponse au problème qui se pose à notre collectivité :

Comment sauver rapidement, et de façon scientifique, le maximum de sites ?

Les travaux de restauration passent d'abord par le traitement des parties effondrées. La survie d'un site en ruine, et particulièrement sa protection contre le vandalisme, passe par l'installation de structures d'accueil, de gardiennage, d'entretien, d'animations, de tout ce qu'il faut pour satisfaire la légitime curiosité et l'exigence de qualité des visiteurs, qu'ils soient polynésiens ou non, résidents ou de passage sur le *fenua*.

L'aspect « communication » est également très important. Il faut rendre possible la consultation des études préalables et faciliter l'accès aux supports (brochures et/ou signalétique) présentant l'histoire et les travaux de restauration envisagés, à défaut de les mettre en ligne.

Doit-on dès lors restaurer ou simplement consolider les vestiges du ahu du mārae Māhaiātea ?

Consécutivement à votre question écrite au gouvernement, Madame la représentante, et relative au *mārae* Māhaiātea sis au PK 39,200 côté mer à Papara, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments réunis à ce jour par les responsables des différentes entités concernées du service de la Culture et du Patrimoine, afin de répondre en fait, aux trois interrogations qui y sont formulées. Il convient cependant de préciser l'intérêt patrimonial et touristique de ce site, mais ne bénéficiant à ce jour d'aucune mise en valeur, ni aménagement, d'aucune signalisation d'orientation en bord de route, ni de signalétique d'information ou d'interprétation à proximité ou sur place même, puis de décrire son contexte environnemental actuel et enfin d'évoquer quelques propositions d'aménagement des vestiges du *mārae* Māhaiātea.

L'intérêt de ce site classé

Le *mārae* Māhaiātea a été classé par l'arrêté 865 a.p.a du 23 juin 1952 en vue de sa protection, mais aucun périmètre n'a été défini. Les écrits disponibles font état de son édification sur la péninsule Manomano vers 1766-1768 par les *ari'i* 'Amo et sa femme Purea afin d'y faire consacrer leur fils Teri'irere-i-'Outu-Rau-Nā-To'oāra'i. C'est un des derniers grands *mārae* de rang *hui ari'i* érigé de l'histoire tahitienne.

Son architecture monumentale a été décrite à la fin du 18^e siècle par le capitaine Cook et le naturaliste Banks le 29 juin 1769. Ces derniers ont notamment révélé par leur témoignage écrit que le *ahu* (orienté Nord/Sud et parallèle au rivage) de forme pyramidale à 11 gradins (13, 40 m de hauteur environ, correspondant ainsi à un immeuble de 4 à 5 étages), était constitué d'une alternance de blocs de corail équarris et de pierres basaltiques taillées en rond de bosse. Leur estimation et description fait état d'une envergure exceptionnelle d'à peu près 109 m sur 106 m et la superficie de sa cour entre 7 200 à 11 800 m².

Il a également été visité par le capitaine Wilson en 1798 et par l'ethnologue Handy en 1922, puis par l'archéologue Emory en 1933. Aujourd'hui, il est estimé que 60 % du *ahu* aurait disparu et les vestiges actuels ne représenteraient plus que 10 % de la surface originelle du *mārae*. La valeur vénale de la parcelle domaniale de 3 324 m² où il est implanté a été estimée par la direction des Affaires Foncières à 57 265 872 F CFP, soit 17 228 F CFP le m².

Le contexte environnemental actuel

Māhaiātea a subi depuis plus de deux siècles de multiples dégradations, tant du fait de l'intervention humaine que des éléments naturels et parmi celles-là, il faut citer :

- le démantèlement par Stewart des pierres du *mārae* pour la construction des ponts de la Taharu'u et de la Vairaharaha (Mataiea) ;
- la construction d'un four à chaux à proximité immédiate du *ahu* pour l'utilisation à outrance des blocs de corail du *mārae* ;
- le pillage régulier des matériaux qui le composent, y compris depuis son classement en 1952 ;
- et enfin la forte érosion de la pluie, des vents, de la houle, la végétation envahissante, le manque d'entretien attaquant la façade arrière du *ahu* et même tout récemment encore.

L'occupation sauvage et sans véritable contrôle de ce monument patrimonial jusqu'à la fin de l'année 2014 a précipité à sa dégradation inévitable et fatale, dès lors que le site fut laissé à l'abandon. Nombre de personnes l'ont considéré comme un véritable dépôt d'ordures en tout genre (vieilles tôles, matières toxiques comme des batteries usagées et déchets de chantiers de construction...) lorsqu'il ne servait pas aux commodités pressantes des passants *Lambda* et de lieu de prélèvement de matériaux naturels.

Le site a souffert de la présence, en tout temps et à toute heure, d'individus rassemblés à l'intérieur des lieux pour diverses activités transformant une partie de la parcelle en zone de parking et en boudrome. De même, la pratique illégale de jeux d'argent clandestins, la consommation d'alcool, la fréquentation du site par des personnes peu recommandables pour y consommer parfois des stupéfiants se mêlaient aux personnes pratiquant des activités plus saines comme la pêche au filet ou en pirogue lagonaire, le pique-nique et la baignade en famille.

Il aura fallu moult agressions ou altercations aux conséquences graves et dramatiques (mort d'homme), pour que le maire de la commune fasse barrer l'accès aux véhicules, ne rendant possible que le déplacement des piétons. Pour y parvenir, elle a implanté plusieurs rochers de grande taille, et cette simple mesure a été efficace,

Les familles SANDFORD et MILLAUD sont les deux riverains immédiats de la parcelle domaniale où est implanté le *ahu* du *mārae* ainsi qu'une mince partie de sa cour.

Cette terre domaniale a été gérée depuis son acquisition par le Pays, (Direction des Affaires Foncières - division des domaines). *Māha'iātea* a été affecté temporairement au SCP, sur sa demande, pour y effectuer un grand nettoyage et entreprendre sa dépollution de même que son embellissement. La plus grande partie du *mārae*, donc la cour et l'enceinte de ce site archéologique, est implantée sur des propriétés privées, ce qui impacte fortement l'intégrité du site *Māha'iātea* dans la mesure où le *ahu* est dorénavant dissocié des autres parties constituant l'espace qui délimite le *mārae*.

Le SCP qui avait entrepris le 20 septembre 2013 puis le 20 janvier 2014 des visites de terrain avec relevé photographique a pu constater l'ampleur de son délabrement et en a informé son ministère de tutelle. Il a donc été chargé d'intervenir dans ce contexte et d'entreprendre les 1^{ers} travaux nécessaires à la conservation du site.

- Affectation temporaire

Le SCP, afin de pouvoir engager, comme l'y oblige la réglementation financière, des dépenses pour dépolluer et embellir *Māha'iātea*, a donc entrepris les démarches de demande d'affectation temporaire auprès de la Direction des Affaires Foncières. **La terre dite « Marae de Mahaiatea »**, cadastrée BC n° 82 d'une superficie de 3 324 m² (ancien cadastre : PV 232, année 1929) est depuis temporairement affectée au SCP par l'arrêté n° 10830 / MLV du 09 décembre 2014, et pour une durée d'un an.

Mesures déjà mises en œuvre par le Pays pour la préservation du site

En réponse à votre première question, je vous informe que des travaux d'aménagements ont déjà été entrepris à la fin de l'année 2014.

* Mesures prises :

Dans une optique d'embellissement du site, le SCP a entrepris les premiers travaux de dépollution et d'élagage d'arbres. Compte-tenu de son état de dégradation très avancé, l'objectif premier était de sécuriser le site pour éviter tout accident aux personnes se rendant sur la plage publique, et de le nettoyer afin de lui rendre un aspect plus accueillant. Ainsi ont été effectués par des prestataires :

- Des travaux d'élagage et d'abattage de certains arbres après obtention des autorisations: Cinq *'aitō* (arbres de fer) dont trois brûlés à la base et qui menaçaient de s'écrouler à tout moment en raison de leur assise fragilisée, ont été élagués. Ceci en effet pour mettre au jour le point culminant du site, D'autres arbres ont été abattus et évacués des lieux. Il s'agissait d'espèces envahissantes comme l'arbre-pieuvre (*Schefflera*).
- La dépollution par le grand nettoyage du site après information de la Commission des sites et monuments naturels (CSMN). Le *mārae* était jonché de déchets en tous genres qui ont été ramassés et évacués (éléments en verre, pièces métalliques rouillées, matières plastiques, résidus de peinture...). Les arbres élagués ont été traités avec du goudron végétal.

- Le crépissage du mur contigu avoisinant, dégradé par de nombreux tags qui dévalorisaient les lieux.

Autres propositions sous réserve d'obtention des moyens financiers

L'aménagement de ce haut lieu pourrait être envisagé selon les trois propositions suivantes :

À court terme :

- Pas de restauration du monument
- Mise en place d'une signalétique d'information et d'interprétation
- Embellissement à proximité du site afin d'occulter les vis-à-vis disgracieux (clôtures limitrophes), par végétalisation et/ou fresque murale sur le mur de séparation.

Cette proposition peut être mise en œuvre rapidement (6 mois) et s'avère la moins onéreuse (5 millions F CFP). Cependant, elle présente l'inconvénient de maintenir l'aire de parking sur le *mārae*. Cet aménagement ne respectera donc pas l'intégrité du site et pourrait entraîner la déception du visiteur.

À moyen terme :

- Études archéologiques (sondages et fouilles) ;
- Études ethnolinguistiques (histoire, toponymie, Genius Locus) ;
- Restauration partielle du ahu ;
- Mise en place (Élaboration) d'une visite virtuelle audio guidée en utilisant la technologie de la « réalité augmentée » (par connexion via la 3G sur le site Internet www.culture-patrimoine.gov.pf via code QR) ;
- Enrochement sur environ une centaine de mètres afin de protéger la berge et de stopper les dégradations maritimes du ahu (coût à faire chiffrer par TNAD ou par un cabinet d'aménageur du secteur privé et à programmer budgétairement) ;
- Édification d'une « clôture naturelle » constituée de gros rochers après dépose de l'ancienne clôture, pour matérialiser les limites — côté servitude d'accès — du bien concerné avec végétalisation appropriée.
- Travaux d'embellissement (aménagement paysager) et de signalétique de la proposition no 1.

Cette solution permettra de découvrir notamment une technique de construction ancestrale et de visualiser de manière complémentaire mais virtuelle, l'architecture monumentale de ce vestige unique en Polynésie.

Néanmoins, l'acquisition des matériaux de construction aura un impact négatif environnemental et nécessitera la réappropriation d'un savoir-faire ancestral (*taille du corail sur plusieurs faces et de la pierre en forme arrondie*).

Sa mise en œuvre sera plus longue (1 an) et plus onéreuse (Coût à déterminer).

*** Les mesures restant à prendre en 2015**

Le programme de valorisation du site du *mārae* Māha'iātea se poursuit encore cette année, et selon les crédits d'investissements disponibles, se déclinerait ainsi :

- Un relevé des vestiges éventuellement présents ;
- Un levé topographique du lieu ;
- La réalisation d'une clôture naturelle (rochers) ou avec des matériaux modernes ;
- La réalisation d'un portail coulissant (si option de clôture réalisée avec matériaux modernes retenue) ;
- Un aménagement paysager tenant compte de l'histoire du site (plantes endémiques) ;
- La signalétique d'orientation ;

- La signalétique sur site (panneaux d'information et d'interprétation).

* Les mesures d'urgence à mettre en œuvre de manière concertée avec les partenaires des autres ministères.

Au vu du dernier épisode de fortes houles et bien que les aménagements ci-dessus ne soient pas à négliger, **l'action la plus urgente à mener est celle de la protection de la berge**. En effet, la houle déferle depuis des décennies sur la façade lagunaire du *ahu*. Le SCP devra prendre l'attache des services aménageurs (DEQ, TNAD) afin qu'un projet de protection des berges soit élaboré et chiffré en vue de la sauvegarde du reste des vestiges du *mārae* et une mise en valeur optimale.

Vers une réhabilitation archéologique du site ?

Aujourd'hui, il ne reste que l'ombre du *ahu* d'antan. Il est éboulé et érodé et ses gradins ne sont plus visibles, sauf sur une partie de son assise. L'état de dégradation du *mārae* est tellement avancé qu'il serait impossible aujourd'hui de le restaurer à l'identique. En effet, sa restauration soulèverait des contraintes très lourdes :

1. La surface de terrain disponible est largement inférieure à l'emprise originelle du *mārae*, pour deux raisons :
 - L'érosion marine : le passage du temps et des phénomènes météorologiques ont contribué à la disparition d'une partie de la pointe et à la destruction continue du *ahu* ;
 - La forte pression humaine : la cour du *mārae* a été aujourd'hui morcelée en terrain privés sur lesquelles sont construites des habitations. Les limites de la cour ont disparu.
2. Le monument est en ruines et la disparition du matériau de construction (blocs de corail taillés, pierres basaltiques taillées) est alarmante.
3. Le *mārae* Māha'iātea était composé de pierres équarries, certaines de couleur rouge, de dalles de corail taillées et de nombreuses pierres à bossage. Le volume de matériaux est trop conséquent pour être disponible, notamment le corail qu'il faudrait extraire des lagons.

Il est estimé que 14 000 m³ de corail ont été nécessaires pour ériger ce que certains ont décrit comme étant une « pyramide rectangulaire ».

La restauration en tant que telle du *ahu* est difficilement envisageable. Le restaurer sans prendre en compte sa cour reviendrait à amputer le *mārae* Māha'iātea d'une partie de son architecture.

Toutefois, une campagne de travaux archéologiques pourrait être menée pour tenter de retrouver les fondations du *ahu*, de récolter quelques échantillons pour datations et ainsi ancrer le *mārae* dans le temps. Des sondages pourraient aussi être effectués dans la cour pour retrouver des vestiges de pavage.

Le ministère de la culture ayant été sensibilisé sur le devenir d'un autre site situé sur l'île de Mo'orea, celui du *mārae* Nu'urua sis à Ha'apiti, et quoi qu'il ait été porté atteinte également à son intégrité, son état devrait permettre une restauration plus maîtrisable pour laquelle il est d'ores et déjà envisagé d'investir.

Surveillance et entretien

Le SCP assume l'entretien du site depuis qu'il en est temporairement affectataire. Cependant, par manque de personnel et de ressources financières, cette maintenance est épisodique.

Malheureusement, le SCP ne peut consacrer une enveloppe budgétaire à la surveillance du site, puisque cette dépense n'était pas programmée, le site relevant auparavant de la gestion de la DAF. Pour filtrer les passages, le SCP propose l'installation d'un portail coulissant qui donnerait l'accès au *mārae* et à la plage selon des horaires précis.


Quelque soit le service administratif (SCP, DAF, SDT, etc.) qui sera gestionnaire du lieu, le Pays devra se rapprocher de la commune de Papara pour établir un partenariat durable. Par exemple, les *mūto'i* municipaux pourraient se charger de l'ouverture et de la fermeture du portail, comme c'est le cas pour le nouvel espace aménagé du site récréatif de Taharu'u.

Il appartient au conseil des ministres de décider quel service est le mieux à même de se voir confier la gestion du site patrimonial du « Mārae Māha'iātea » et d'obtenir pour ce faire les crédits nécessaires afin d'en assurer la protection, la surveillance, l'entretien et la mise en valeur. Toutefois, s'agissant d'un site classé, la Commission des sites et monuments naturels (CSMN) devra être systématiquement saisie préalablement pour avis, quel que soit le type d'aménagement prévu pour améliorer son état. Le SCP devra l'être de la même manière, conformément à ses attributions.

Des moyens budgétaires insuffisants à l'heure actuelle

À l'heure des départs à la retraite et du non renouvellement des postes budgétaires correspondants, la cellule Archéologie ne comptant aujourd'hui plus que deux agents en exercice, et aucune création de poste dans ce domaine n'étant envisagée dans un futur proche, seul le recours à des prestataires privés permettra de faire avancer les choses.

Telle est la teneur des éléments que j'ai l'honneur de porter à votre connaissance.


Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU

